

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIERM. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA (pouvoir de M. Frédéric BUONO-BLONDEL), Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER (pouvoir de Mme Laurence de PINS), M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Annick PÉRILLON), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ (pouvoir de M. François-Xavier BELLAMY), M. François SIMÉONI, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Marie BOËLLE
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN
M. Benoît de SAINT SERNIN
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme Coralie BELMER)
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU)
M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ)
Mme Annick PÉRILLON (pouvoir à Mme Florence MELLOR jusqu'à la délibération n°2014-10-26)
M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **Mme Pascale CHARTON**

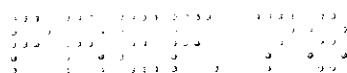
Date de convocation : 7 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 8



N° de l'ordre du jour :

2014.10.11 : Restauration.

Accès des agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à des restaurants gérés par des tiers.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L.2321-2-4 bis du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.4228-19 du Code du travail ;

Vu la délibération n°2003-09-02, du Conseil communautaire du 15 septembre 2003, portant sur la convention conclue avec le Comité des Oeuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines permettant l'accès au restaurant administratif de la préfecture du personnel du Grand Parc ;

Vu la délibération n°2007-06-04, du Conseil communautaire 19 juin 2007, subventionnant l'accès au restaurant d'entreprises « Eurest » ;

Vu la décision n°2012-11-02, du Bureau communautaire du 23 novembre 2012, portant sur la convention conclue avec l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (ARSFY) pour l'accès au restaurant du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n°2013-12-12, du Bureau communautaire du 6 décembre 2013, portant sur la modification de la convention conclue avec l'ARSFY pour l'accès au restaurant du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire.

Depuis 2003, Versailles Grand Parc a passé des conventions pour assurer la restauration de son personnel avec des organismes gérant des restaurants administratifs :

- convention avec l'ARSFY pour l'accès au restaurant situé à l'Hôtel des Impôts, 12 rue de l'Ecole des Postes à Versailles,
- convention avec le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines (COSPPDY) pour un accès au restaurant situé 15, rue Jouvencel à Versailles,

et a permis l'accès au restaurant d'entreprise EUREST situé porte de Buc à Versailles.

Versailles Grand Parc déménagera avant la fin de l'année en cours pour s'installer dans les locaux situés au 6 avenue de Paris. Le personnel n'aura donc plus accès au restaurant d'entreprise géré par EUREST.

Le COSPPDY a été mis en liquidation judiciaire le 25 juin 2014.

L'ARSFY est une solution de proximité pour les agents de la pépinière d'entreprises

mais est difficile d'accès pour le reste du personnel.

Il convient donc de rechercher rapidement des solutions de substitution pour permettre la restauration des agents qui déjeunent quotidiennement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les gestionnaires de sites de restauration, dans le cadre d'une recherche de solution rapide pour les agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011 : « Charges à caractère général », nature 611 : « Prestation de service », fonction 020 : « Administration générale ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

